



Avril 2023

Notice

Preuve de l'origine pour les véhicules destinés à l'exportation

dans le cadre des accords de libre-échange (origine préférentielle)¹

L'exportateur (en général le vendeur) doit disposer des justificatifs suivants au moment de la réexportation afin de pouvoir établir une preuve d'origine² en vue de l'exportation du véhicule:

- **Réexportation en l'état de véhicules en provenance du territoire douanier (CH et LI)**
 - attestation de l'importateur (général) pour la Suisse confirmant que le véhicule remplit les conditions d'origine préférentielle de l'accord de libre-échange correspondant

ou

 - copie de la décision de taxation douane avec indication de la préférence ou copie du certificat d'origine qui a été utilisée lors de l'importation du véhicule en Suisse.
-
- **Réexportation de véhicules en provenance du territoire douanier qui ont été transformés ultérieurement (par ex. avec des superstructures et/ou des machines supplémentaires)**

Outre les justificatifs susmentionnés, l'exportateur a besoin, le cas échéant, d'une déclaration du fournisseur sur territoire suisse.

Réglementation spéciale pour les véhicules importés en Suisse il y a plus de 10 ans
(aucun des justificatifs ci-dessus ne peut être fourni)

Une déclaration du fabricant est acceptée à la place des justificatifs susmentionnés, si les conditions suivantes sont remplies:

- au moment de l'exportation, l'importation ou la première mise en circulation remonte à plus de 10 ans
- description précise du véhicule (marque, type, numéro de châssis)
- confirmation du fabricant que le véhicule se qualifie comme produit originaire au sens de l'accord de libre-échange correspondant
- pour les superstructures et/ou les machines supplémentaires, une déclaration du fournisseur qui a effectué la transformation sur le territoire suisse doit également être présentée. Le numéro de série ou toute autre preuve justifiant l'origine doit être indiqué. Il faut en outre indiquer le numéro du châssis sur lequel les superstructures ou les machines spéciales ont été montées.

¹ Disponible sur: www.bazg.admin.ch > Thèmes > Accords de libre-échange, origine > Publications > R-30 Accords de libre-échange, préférences tarifaires et origine des marchandises > R-30 Accords de libre-échange, préférences tarifaires et origine des marchandises (PDF) > 3 Accords de libre-échange

[Lien direct R-30 Accords de libre-échange, préférences tarifaires et origine des marchandises](#)

² [Lien direct : Notice Instruction concernant les preuves d'origine](#)